

Pôle finances,

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 16 juin 2023

DECISION FIN/D-2023-011

Annule et remplace la décision FIN/D-2023-009

Objet : Portant modification de l'acte constitutif de la régie d'avances « Festivités Actions Culturelles »

Le Maire de Libourne,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Mai 2020, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la décision portant acte constitutif de la régie d'avances « Festivités Actions Culturelles », en date du 14 mai 2012, qu'il convient de modifier ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Trésorier Principal, en date du 07/06/2023;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Ville de Libourne une régie d'avances dénommée « Festivités Actions Culturelles »,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée :

Théâtre « Le Liburnia »
14 rue Donnet
33500 Libourne

ARTICLE 3 :

La régie paie les dépenses suivantes :

Dans le cadre du théâtre :

- Honoraires et cachets d'artistes (Compte 6288, 6745) ;
- Restauration, hébergements, transport des artistes (Compte 6257, 6247) ;
- Menues dépenses liées à l'organisation des manifestations : alimentation, achats de petit matériel, frais d'envoi par la poste (colis, recommandés), fournitures d'entretien, achats de livres CD, DVD, CDROM, prestations techniques. (Comptes 60623, 60631, 60632, 6062) ;
- Remboursement des billets précédemment acquittés par les spectateurs dans le cas d'annulation de spectacles (compte 6718).

Dans le cadre de Fest'arts du 1^{er} Juin au 31 Octobre :

- Honoraires des compagnies (cachets artistiques, frais de transport, frais de restauration et d'hôtellerie, droits d'auteurs,), (Compte 6238, 6288) ;
- Menues dépenses liées à l'organisation de Fest'arts : alimentation, achats de petit matériel, frais d'envoi par la poste (colis, recommandé) fournitures d'entretien, restauration, combustible, achats de livres CD, DVD, CDROM, location de matériel (Comptes 60623,60631, 60632, 6062,6135) ;
- Frais liés à la communication de Fest'arts (buffet et cocktail conférence de presse et inauguration du festival Fest'Arts, outils promotionnels), (Compte 6231, 6236, 6257) ;
- Paiement des prestations techniques, (Compte 6042, 6282).

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Espèces
- Chèques
- Carte bleue

ARTICLE 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité de Monsieur le Receveur Municipal.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 55 000 €.

Ce montant est modifié, chaque année, dans le cadre du festival de rue Fest'arts pour la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre et est fixé à 250 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Coutras sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville de Libourne,
Le 07/06/2022

Vu pour avis conforme en date du 07/06/2023,

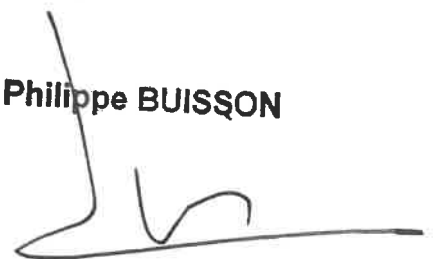
Rémy Antetomaso
Adjoint au SGC de Coutras



Le Maire de Libourne



Philippe BUISSON



Maire de Libourne

Ampliations transmises à :

- M. le Trésorier Principal,
- Service des Finances
- Registre des Décisions
- Mme ou M. le Régisseur
- Mme ou M. le Régisseur Suppléant

Notifié le 16 juin 2023
Publié le 16 juin 2023